



Motion de la Société d'Études Médié et Néo-Latines

Le Bureau de la Société d'Études Médié et Néo-Latines déplore vivement la baisse du nombre de semestres de CRCT du contingent de la 8^e section du Conseil National des Universités imposée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche : trois semestres en 2024, deux en 2025 et un seul en 2026, répartition inédite qui oblige à exclure un corps entier d'enseignants-chercheurs du concours.

Dans un contexte d'accroissement constant des charges administratives, ces CRCT sont essentiels à la qualité de la recherche et à la conception de projets ambitieux. Le Bureau de la Société d'Études Médié et Néo-Latines demande donc qu'un nombre minimal de semestres de CRCT soit rétabli afin de permettre à chaque corps des enseignants-chercheurs rattachés à la 8^e section de bénéficier au moins d'un semestre de CRCT.

Motion votée le 5 février 2026 à l'unanimité des suffrages exprimés.